

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Objet : Autorisation d'organiser la course pédestre « La Kid's Gassinoise » dans les rues du village et Récré Kid's sur l'Aire de Loisirs.
Circulation et stationnement réglementés.**

Arrêté n° 2024-AT- 00000059

Le Maire de la commune de Gassin (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212 -4, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à R 411-28, R 413-1, R 417-10 à R 417-13,

Vu le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L. 113-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié, livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription absolue,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire,

Vu la convention en date du 19 décembre 2023 liant l'OMACL et la commune de Gassin concernant les objectifs et moyens pour la mise en œuvre du projet culturel et d'animation pour une durée de 3 ans,

Vu l'organisation des manifestations « RECRE KID'S et LA KID'S GASSINOISE » le **dimanche 05 mai 2024 de 10h00 à 17h00** sur l'Aire de Loisirs et dans les rues du village,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité pour le bon déroulement de ces manifestations,

Considérant l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'OMACL sera autorisée à occuper « l'Aire de loisirs » qui dépend du domaine public de la commune, pour l'organisation des manifestations « RECRE KID'S et LA KID'GASSINOISE » **du vendredi 03 mai 2024 à partir de 17h00 jusqu'au dimanche 05 mai 2024 à la fin de la manifestation.**

Arrêté n°2024-AT-00000059

Article 2 : La police municipale se chargera de la gestion de l'aspect sécuritaire et de l'encadrement de la manifestation précitée sur le site principal du village. Les lieux impactés par le passage de la course où la circulation sera interdite le temps de la course pédestre sont :

- Place Dei Barri,
- Leï Barri,
- Place des Iles d'or,
- Rue de L'Enclos,
- Rue du Puits,
- Rue Longue,
- Place du Portail Neuf
- Rue Centrale
- Rue Saint Laurent.

La circulation sera interdite le **dimanche 05 mai 2024 à partir de 10h00 sur les voies précitées en fonction du passage des coureurs.**

Le stationnement sera interdit Parking Leï Barri du **samedi 04 mai 2024, 14h00 au dimanche 05 mai 2024 jusqu'à la fin de la manifestation pédestre.**

Article 3 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 2, le stationnement des véhicules de médecins, d'ambulances, de police ou des services de secours, de lutte contre l'incendie ou tout autre véhicule de sécurité sera autorisé.

Article 4 : Les barrières seront mises en place par les services techniques de la Commune.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication, conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame le Maire, Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de St Tropez, le Commandant du corps des sapeurs-pompiers de St Tropez et la police municipale de la commune de Gassin sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Transmis en Sous-Préfecture

le :

Publié par voie électronique
sur le site internet

le : **25 AVR. 2024**

et/ou

Notifié le :



Gassin, le 17 avril 2024.

Le Maire,

Anne-Marie WANIART